

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 SEPTEMBRE 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 22 Votants : 25 Représentés : 3

Le 5 septembre 2017 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absents représentés : GRIFFON Marie-Thérèse représentée par BRAUD Robert, BELOUARD Marie-Bernadette représentée par DURET Lydie, LORRION Christelle représentée par LOIZEAU Christophe.

Absent : RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : BREGEON Jean-Michel.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°847</u>	SA ATREALIS RESIDENCES Terrain – 26, rue Joël Martel	Section ZL n°93
<u>Dossier n°848</u>	M. LOZAC'H & Mme HERVOUET Habitation – 26, rue Joël Martel	Section ZL n°93
<u>Dossier n°849</u>	Mme PEIGNE Marie-Christine Habitation – 29, rue du Bocage	Section AD n°366
<u>Dossier n°850</u>	SARL TERRE ET HABITAT Terrain – 2, impasse Jean Yole	Section AD n°1092
<u>Dossier n°851</u>	M. & Mme AUDREN Pascal Habitation – 16, rue de la Durmelière	Section AD n°51
<u>Dossier n°852</u>	Cts LEBOEUF Gérard Terrain – 3, impasse Benjamin Rabier	Section ZL n°365
<u>Dossier n°853</u>	M. & Mme GOURGOUILLON Jean-Louis Terrain – 7, rue des Martins-Pêcheurs	Section AB n°505p

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de conventions présentées par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Eclairage Public rue Pointe à Pitre :			
Rénovation suite aménagement de la rue	28 547,00 €	11 895,00 €	50 %
Extension suite aménagement de la rue	16 360,00 €	9 543,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la Commune, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de conventions présentée par le GIP Vendée Numérique destinée à lui permettre l'implantation d'armoires techniques contenant les équipements actifs nécessaires au développement de son réseau de communication électronique (fibre optique).

Il précise que les terrains concernés sont situés rue de la Mozelle, cadastré section AC n° 79 et rue du Cardinal Richard, cadastré section YI n° 155.

Monsieur Le Maire propose l'acceptation de ces conventions.

Vu la proposition de convention d'occupation temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conventions d'occupation temporaire au profit du GIP Vendée Numérique des terrains cadastrés section AC n° 79 sis rue de la Mozelle et cadastré section YI n° 155 rue du Cardinal Richard à La Bruffière.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer les conventions d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

APPROBATION DU CONTRAT VENDÉE TERRITOIRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (Gemapi, développement économique etc..).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

La commission Finances du 17 mai et le bureau communautaire du 29 mai se sont réunis pour échanger et valider la sélection des projets communautaires et communaux présentés dans le cadre des 3 contrats de territoire (Etat, Région et Département).

Ainsi 27 opérations ont été sélectionnées et proposées au contrat Vendée territoire.

Le comité de pilotage Vendée territoire réuni le 16 juin a validé la répartition de l'enveloppe de 3 115 950 € de subventions de la façon suivante :

- Projets structurants du territoire : 20 opérations soutenus par le Département à hauteur de 2 511 950 € ;
- Projets communaux d'intérêt local : 7 projets soutenus à hauteur de 604 000 €.

Vu l'annexe financière du contrat,

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire, adopte, à l'unanimité,

Le contrat Vendée territoire tel qu'il figure dans l'annexe financière,

Autorise le Maire à signer le contrat.

CESSION D'IMMEUBLE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DES « QUATRE ROUTES »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 10 janvier 2017 de céder un immeuble d'une superficie d'environ 1 328 m² (bâtiment) et 4 156 m² (terrain) cadastré section YH n° 98 et 101, situé dans la zone d'activités des « Quatre Routes ».

Il expose que l'acquéreur sollicite de la Commune de pouvoir en effectuer le paiement en trois versements répartis sur une période de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Vu les délibérations N° 2016/12/03 en date du 6 décembre 2016 et N° 2017/01/06 en date du 10 janvier 2017,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 janvier 2017 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter le paiement du prix en trois versements répartis comme suit :

Premier versement le jour de la signature de l'acte :	110 000 €
Second versement le 1 ^{er} mai 2018 :	110 000 €
Solde le 1 ^{er} septembre 2018 ;	110 000 €

DÉCIDE que ces versements différés seront assortis d'un privilège de vendeur.

AUTORISE expressément l'acquéreur à se substituer toute personne physique ou morale de son choix au moment de la réitération de l'acte de vente.

DIT que toutes les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par la Société ENEDIS destinée à lui permettre l'implantation d'une armoire de coupure alimentant le réseau public d'électricité.

Il précise que le terrain concerné est situé rue du Patisseau et cadastré section YH n° 104.

Monsieur Le Maire propose l'acceptation de cette convention.

Vu la proposition de convention d'occupation temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de la société ENEDIS du terrain cadastré section YH n° 104 sis rue du Patisseau à La Bruffière.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.